



## chauffeur imprudent 01

Par **scooteurKC**, le **19/03/2021** à **09:27**

Bonjour,

J'ai eu un accident avec mon scooter non débridé de > 50 cm<sup>3</sup>. Une camionnette m'a doublé sur un pont dont la ligne médiane est continue, et avec une visibilité après le sommet du pont limite, j'ai klacsonné. Une voiture est arrivée en sens inverse et la camionnette s'est rabatue, sans m'avoir dépassé complètement, m'obligeant à freiner et à faire un écart. Après s'être placé devant moi, à un petit mètre, la camionnette pile d'un seul coup. Je pile à mon tour mais, étant trop léger, mon scooter part en soleil et mon casque percute la porte arrière de la camionnette, me projetant en arrière et mon scooter fini sa course en s'écrasant dans le marche pied de la camionnette. J'étais sans assurance car j'en cherchait une moins chère, et je n'avait que ce moyen de transport pour me rendre au boulot. Le chauffeur s'est garé après le pont, à environ 50 m de l'accident, et est sorti pour voir sa camionnette mais je ne sais pas s'il est resté. J'ai été secouru par le chauffeur du véhicule suivant qui a appelé les pompiers. Avec l'aide de cette personne, j'ai garé mon scooter sur le trottoir, je suis parti avec les pompiers assez vite, sans rédiger le moindre constat. Je m'attendais à recevoir le constat ou un rapport d'accident mais je n'ai reçu qu'un mandat de paiement de l'assureur de la camionnette de presque 2.000 €.

Que dois je faire ? car cette somme me parait un peu exagérée et surtout sans rien avoir signé ni constaté, je n'ai même pas la plaque d'immatriculation de la camionnette ?

Merci de prendre un temps pour me répondre assez rapidement.

Par **Louxor\_91**, le **19/03/2021** à **11:50**

Bonjour,

et comment le chauffeur de la camionnette a eu votre identité ? Les pompiers donc la police ? Vous rouliez avec un scoot débridé... interdit et nécessaire pour aller bosser ? sans assurance ! interdit ça aussi ! Je ne suis pas certain que vous soyez en position de réclamer grand chose ?

Par **Prana67**, le **19/03/2021** à **12:49**

Vu la description, au moment du choc la camionnette a freiné et le scooter n'a pas pu s'arrêter. Non respect des distances de sécurité, scooter responsable à 100%. En plus pas d'assurance ...

Par **Tisuisse**, le **19/03/2021** à **13:23**

Bonjour scooterKC,

Décidément, vous cumulez les imprudences : vous roulez sans assurances, ce qui est pourtant obligatoire, votre casque "voltige" ce qui signifie qu'il n'était pas attaché ou mal attaché, ce qui est aussi interdit.

Pour le reste, attendez la suite des évènements, les pompiers s'étant déplacés, la police a dû faire de même et établir un rapport d'accident, rapport basé sur les témoignages des personnes qui ont assisté à votre vol plané. Attendez donc la suite.

Par **Louxor\_91**, le **19/03/2021** à **16:29**

Yukiko,

oui oui ! j'ai lu un peu vite et mal !

Par **scooterKC**, le **20/03/2021** à **23:35**

mon casque etait bien attacher ; au freinage c'est moi qui fait un soleil et percute l'arrier de la camoinette et concernant la distance de securite, en quelque seconde la camoinette se rabat sur moi et pas plus loin et pile de suite devant moi

Par **scooteurKC**, le **22/03/2021** à **15:49**

Pourriez vous m'indiqué un contact qui pourrait m'eclairer sur la marche a suivre SVP.